PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE BRENNE »

Le territoire

La Communauté de Communes « Cœur de Brenne », située dans le département de l'Indre a été créée le premier janvier 2001. Elle regroupe 11 communes rurales, dont les 8 communes du canton Mézières-en-Brenne, Migné (canton de Saint-Gaultier) et Martizay (canton de Tournon-Saint-Martin), pour une population totale de 5 134 habitants.

Elle est composée de trois bourgs principaux : AZAY-LE-FERRON (1 016 hab.), MEZIERES EN BRENNE (1 176 hab.) et MARTIZAY (1 050 hab.).

Elle a pour objet de regrouper les communes au sein d'un périmètre de solidarité en vue d'un projet commun de développement et d'aménagement de son territoire.

La population de la Communauté de Communes

La densité moyenne de la population est de **11,45 habitants/km².**

Le détail de la population de chacune des 10 communes est donné dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	SUPERFICIE en ha	POPULATION *(DGF 2011)*	DENSITE (hab/ km²)
AZAY LE FERRON	6 095	960	15.75
MARTIZAY	3 999	1 068	26.70
MEZIERES EN BRENNE	6 626	1 110	16.75
MIGNE	6 661	281	4.22
OBTERRE	2 847	240	8.43
PAULNAY	3 957	361	9.12
SAULNAY	2 220	194	8.74
SAINT MICHEL EN BRENNE	5 485	325	5.92
SAINTE GEMME	3 379	272	8.05
VILLIERS	2 453	195	7.95
Total :	**43 722**	**5 006**	**11.45**

Les Statuts

STATUTS

Article 1er
Il est formé entre les communes d'AZAY LE FERRON, MARTIZAY, MEZIERES-EN-BRENNE, MIGNE, OBTERRE, PAULNAY, SAINT MICHEL-EN-BRENNE, SAINTE GEMME, SAULNAY, VILLIERS, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BRENNE »

Article 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes a pour objet de regrouper les communes précitées au sein d'un périmètre de solidarité en vue d'un projet commun de développement en milieu rural.

Les compétences exercées par la Communauté de Communes sont les suivantes :

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1. Aménagement de l'espace

- Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et de secteur
- Zones d'Aménagement Concerté existantes et les ZAC créées dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme ultérieurs.
- Participation aux études préalables à l'élaboration ou à la mise en place des documents d'urbanisme des communes membres dans le but de les harmoniser sur le territoire.

2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires artisanales et touristiques.

Sont définies comme étant d'intérêt communautaire les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques suivantes, existantes au 1er janvier 2006 :

Communes	***Zones Viabilisées***
MEZIERES-EN-BRENNE	***Les Noraies***
MARTIZAY	*L'Avis*

Seront également classées d'intérêt communautaire, toutes les zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques qui seront créées postérieurement au 1er janvier 2006.

- Actions de développement économique : aides aux entreprises et aux actions visant au maintien des services et commerces nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural selon l'article L 2251-3 du CGCT et dans le respect des règles du droit public économique. Toutefois les commerces communaux antérieurement réhabilités sous maîtrise d'ouvrage communale, restent sous gestion communale.

- Participation et aides financières à un office de tourisme compétent sur l'ensemble de la communauté.

-

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés

- Création et gestion de déchetteries,

- Elimination des épaves, des décharges et des dépôts sauvages

2. Voirie

- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

Est retenue comme voirie communautaire, la voirie communale classée au 1er janvier 2006. Les chemins ruraux desservant des résidences principales, ou reliant deux routes départementales qui seront classés ultérieurement voies communales, seront d'intérêt communautaire.

- Acquisition et gestion des équipements de voirie :

La Communauté de Communes pourra acquérir son propre matériel, faire effectuer ses travaux par des prestataires de services publics ou privés, ou par convention avec les collectivités membres possédant du matériel.

Les espaces verts et les réseaux souterrains sans lien fonctionnel avec la voirie, ne sont pas de la compétence de la Communauté de Communes, ainsi que les travaux relevant du pouvoir de police des maires (balayage, nettoiement, ...).

C. COMPETENCES FACULTATIVES

1. *Politique du logement et du cadre de vie*

- Politique du logement : Acquisition, construction, aménagement, réhabilitation et gestion des logements. Toutefois, les logements qui ont fait l'objet d'une réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage communale préalablement à l'approbation des présents statuts continueront à relever de la compétence des communes membres qui percevront les loyers. Il en est de même pour les logements qui ont fait l'objet des délibérations des 11 avril et 20 juin 2001 à savoir, les logements de l'ancienne poste de PAULNAY, de la Vocasserie à ST MICHEL-EN-BRENNE, de la « Maison Lerat » à MIGNE, de la Route de Charnizay à OBTERRE, de l'épicerie de SAULNAY, des trois logements de l'ancienne gendarmerie de MEZIERES-EN-BRENNE, de la « Maison Prouteau » 3 et 5 rue de l'église à AZAY LE FERRON.

- Politiques contractuelles d'aménagement des centres bourgs : réalisation des opérations d'aménagements urbains de centres bourgs, telles que prévues dans les politiques mises en place dans les programmes des autres collectivités territoriales et, ou de l'Etat ; si des travaux d'embellissement ou des travaux complémentaires à ceux décidés par la Communauté de Communes sont sollicités par les communes ou les structures concessionnaires des réseaux, ils pourront être coordonnés avec ceux de la Communauté de Communes mais ils

resteront à la charge des demandeurs et leur financement se fera par l'intermédiaire de fonds de concours apporté par la collectivité demanderesse.

- Création, aménagement et entretien d'aires communautaires de passage ou d'accueil des gens du voyage, selon les termes du schéma départemental.

- Gestion, réfection et entretien des bâtiments relevant de la Communauté de Communes hébergeant des services publics et création de tous services publics ouverts à l'ensemble des habitants de la Communauté.

2. <u>Enseignement préélémentaire et élémentaire</u>

<u>INVESTISSEMENT</u> :

- Construction, réfection, aménagement, et équipements des bâtiments de l'enseignement préélémentaire et élémentaire à l'exclusion des cantines et restaurants scolaires.

<u>FONCTIONNEMENT</u> :

- Gestion et prise en charge :
- *des frais de fonctionnement et d'entretien des locaux*
- *des fournitures scolaires et pédagogiques*
- *des activités pédagogiques et culturelles*
- *du personnel affecté aux garderies scolaires et aux écoles maternelles.*

- <u>Transports scolaires en qualité d'organisateur secondaire</u> : organisation des circuits de ramassage scolaire en relation avec les communes concernées sur les bases de la convention passée avec le Conseil Général de l'Indre.

- <u>Sports</u> :
- *Construction, réfection, aménagement et gestion des équipements et locaux sportifs nécessaires à l'éducation sportive suivants : gymnase existant et plate-forme multisports future.*
- *Aide financière et / ou en moyens humains aux écoles de sport au sein d'associations avec animateurs.*

D. <u>COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES</u> :

***1. <u>Développement Culturel</u>** :*

- Aide financière et / ou en moyens humains à la création artistique, aux bibliothèques, aux écoles de musique et aux musées.

***2. <u>Accueil périscolaire et gestion du temps libre</u>** :*

- Construction, rénovation, aménagement, entretien des locaux et équipements nécessaires et gestion du personnel, des structures d'accueil pour la petite enfance, des centres de loisirs et des garderies périscolaires.

- Accompagnement de projets d'animation pour les jeunes.

3. <u>Soutien à l'aide au maintien à domicile</u>

- Organisation et gestion de services à la personne pour favoriser le maintien à domicile.

4. <u>Technologies de l'Information et de la Communication</u>

- Etudes, réalisation et gestion des moyens immobiliers et matériels nécessaires à la diffusion, à l'apprentissage et à l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication.

Article 3 : <u>DELEGATION</u>

La Communauté de Communes peut, dans la limite de ses compétences déléguer l'exercice de celles-ci dans le respect des conditions imposées par la loi, et passer des conventions de prestations de service suivant ces mêmes compétences avec des communes non membres.

Article 4 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé 1, rue du Prieuré à Saint Michel-en-Brenne. Le Conseil Communautaire se réunit au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Article 5 : DUREE

La Communauté de Communes « CŒUR DE BRENNE » est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 : MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, en fonction de la population municipale totale comme suit :

- *2 délégués titulaires et 1 suppléant par commune de moins de 500 habitants*
- *3 délégués titulaires et 2 suppléants par commune de 500 à 1000 habitants*
- *4 délégués titulaires et 2 suppléants pour les communes de plus de 1000 habitants*

Chaque commune dispose au minimum de 2 sièges et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Des délégués suppléants siégeant avec voix délibératives en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires.

Un délégué titulaire empêché pourra donner pouvoir à un autre délégué titulaire en cas d'absence ou d'empêchement du délégué suppléant.

Article 7 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les délégués communautaires élisent un Bureau qui comprend un président, quatre vice-présidents, et plusieurs membres afin que chaque commune soit représentée.

Le Conseil Communautaire peut déléguer au Bureau et au Président certaines de ses attributions suivant l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président exerce ses compétences telles que définies par l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Le Conseil Communautaire peut être convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande d'au moins 1/3 de ses membres.

Article 8 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

1. Le produit de la taxe professionnelle unique avec la dotation globale de fonctionnement bonifiée (ressources fiscales de l'article 1609C nonies C du Code Général des Impôts),

1. *Le revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté de Communes,*
2. *Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, et des particuliers en échange d'un service rendu,*
3. *Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,*
4. *Le produit de dons et legs,*
5. *Le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés,*
6. *Le produit des emprunts,*
7. *Le Conseil Communautaire peut instituer par décision prise à la majorité simple, en plus des ressources précitées, une fiscalité additionnelle aux trois autres taxes fiscales locales.*

Article 9 : CONDITION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

Une commune membre pourra mettre à disposition de la Communauté de Communes, et réciproquement, des personnels suivant une convention à établir.

Article 10 : EMBAUCHE DE PERSONNELS

La Communauté de Communes pourra embaucher le cas échéant tout personnel nécessaire à l'exécution de ses missions dans le cadre de ses compétences.

Article 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera préparé par le Bureau et proposé au Conseil de la Communauté de Communes.

Article 12 : TRESORIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur ou Madame le chef de poste de la Trésorerie de LE BLANC est désigné comme trésorier de la Communauté de Communes.

Article 13 : ADHESION, RETRAIT

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes est déterminée par l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de retrait d'une commune membre est fixée par les articles L. 5211-19 et L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION

La dissolution de la Communauté de Communes est fixée par les articles L.5214-28 et L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modifications statutaires sont fixées par les articles L5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le personnel de la Communauté de Communes

En 2012, la Communauté de Communes emploie **28 personnes** qui représentent **25.27 agents** en équivalent temps plein.

- ⇨ Elle a recruté **6** personnes pour le centre de loisirs d'été.
- ⇨ Service « ordures ménagères » : recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement de deux agents indisponibles
- ⇨ Accueil de loisirs / garderies/ écoles : augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 30h à 35 h par semaine à compter du 1er septembre 2012.
- ⇨ Service de Repas à domicile : Suite à la demande d'un agent d'une disponibilité pour convenance personnelle, l'agent recruté en février 2010 a été nommé stagiaire à raison de 19h30 pour assurer son remplacement. Cet agent a été titularisé en février 2012

- ⇨ Service Technique : l'agent recruté sous contrat à raison de 35h par semaine en septembre 2010 a été nommé stagiaire au 1er septembre 2011 et titularisé au premier septembre 2012

- ⇨ Service TIC/RSP : le technicien en charge du service est passé à temps partiel à compter du 1er février 2012, pour compléter son temps un agent contractuel a été recruté à compter du 1er janvier 2012 à raison de 17h30 par semaine.

Organigramme du personnel

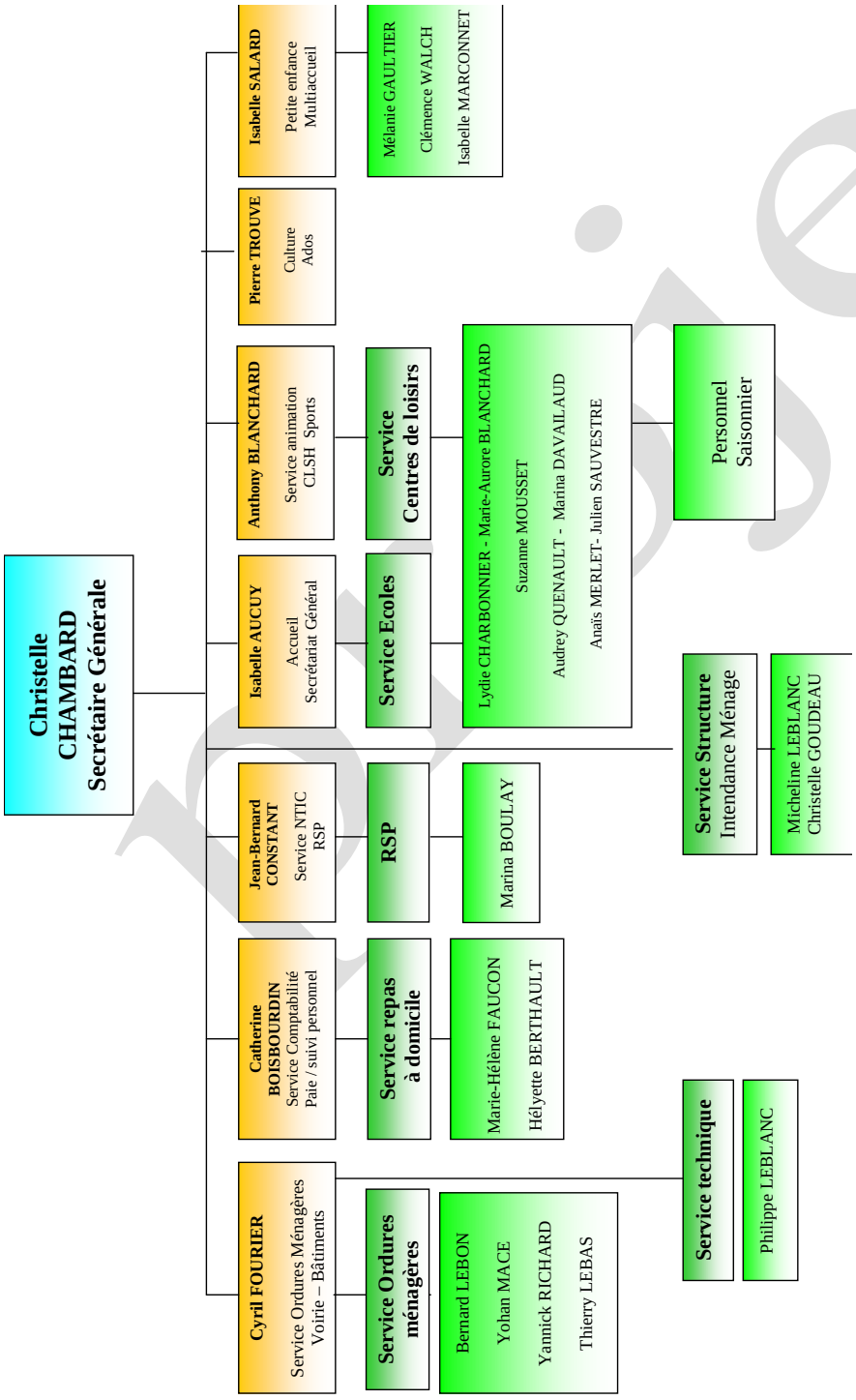

projet

Organigramme de la structure administrative

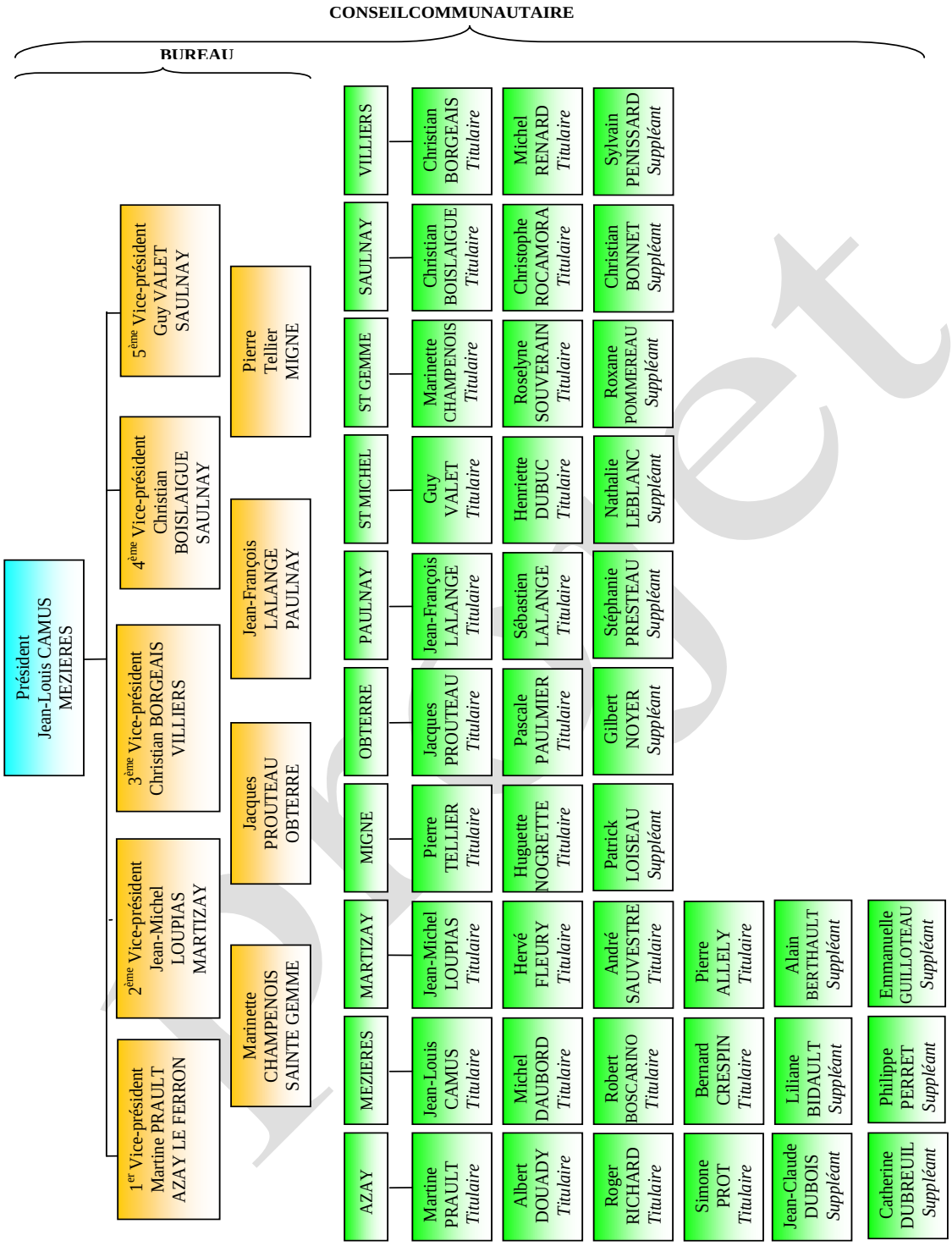

Projet

LES REALISATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

PRESENTATION PAR COMPETENCE

Projet